

Tombola #RestezChezNous Règlement

Article 1 : La tombola est organisée une seule fois du 15/06/2021 au 21/09/2021 dans le cadre de la politique de relance du commerce waterlootois suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Article 2 : Le nombre total de cartes de tombola déposé au Royal Syndicat d'Initiative est de 15.000.

Article 3 : Les participants doivent être âgés de 15 ans accomplis et plus au 15/06/2021 pour pouvoir participer à la tombola.

Article 4 : §1^{er} - Les participants recevront une carte de tombola à l'achat de 100€ dans les commerces waterlootois, moyennant l'échange du ou des tickets de caisse auprès du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo, sis Chaussée de Bruxelles 218, selon les horaires d'ouverture, entre 10h et 17h.

§2 - Le nombre de tickets de tombola est limité à 5 par personne conformément à l'article 16 du Règlement.

Article 5 : Pour qu'une carte de tombola soit reconnue valide, elle devra répondre à l'ensemble des conditions énumérées ci-après :

- Les participants doivent compléter la carte de tombola en mentionnant leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courriel, adresse postale et date de naissance.
- Les achats doivent être effectués entre le 08/05/2021 et le 21/09/2021.
- Un ticket de tombola est octroyé pour un achat ou des achats de minimum 100€ sur base d'un ou plusieurs tickets de caisse, sans valeur minimale.
- Le nombre de tickets de tombola est limité à 15.000 ; la tombola s'arrête dès l'écoulement des 15.000 tickets.

Article 6 : Les participants acceptent que leurs données soient traitées par le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo (RSI) afin que celui-ci puisse les recontacter par téléphone s'ils sont tirés au sort.

Article 7 : Les tickets de caisse doivent obligatoirement être présentés au Royal Syndicat d'Initiative pour obtenir un ticket de tombola (si le(s) ticket(s) de caisse fait (font) également office de garantie, un cachet sera apposé sur le(s) dit(s) ticket(s) si la personne ne souhaite pas les donner au RSI).

Article 8 : §1^{er} - Les commerces waterlootois participant à l'action des chèques cadeaux Cirklo et à la tombola appose une affiche, dont le modèle est repris en annexe, sur leur vitrine et sur leur comptoir de caisse.

§2 - Peuvent participer les commerces de détails et non de service, à l'exception des métiers de contacts, de l'HORECA, des secteurs culturels et de tourisme .

§3 - Il faut entendre par commerce de proximité les commerces indépendants et franchisés non-alimentaires qui répondent à certains critères bien définis, à savoir : le chiffre d'affaires ne peut dépasser 1.500.000€/an (année de référence 2019) ; le nombre d'employés doit être de maximum 5 équivalents temps plein ; il faut pouvoir prouver son autonomie financière, autrement dit, respecter les critères d'indépendance tels que fixés par le décret wallon d'obtention de la prime Covid du 20 mars 2020 ; il faut exercer son activité sur le territoire de la commune de Waterloo à l'adresse du siège d'exploitation de l'entreprise.

§4 - Le Collège communal se réserve le droit de revoir les conditions du §3

au cas par cas.

Article 9 : La liste des lots d'une valeur totale minimum de 100.000€ sera publiée sur le site internet www.waterloo.be et affichée au RSI. Ladite liste sera affichée au plus tard le 01/07/2021.

Article 10 : Les urnes scellées sont accessibles au Royal Syndicat d'Initiative (Chaussée de Bruxelles, 218), du lundi au dimanche de 9h30 à 18h, jusqu'au 22 septembre 2021, 12h au plus tard. Le contenu des urnes sera rassemblé pour le tirage au sort qui se fera sous le contrôle de Maître Jean-Luc VAN LIEFFERINGE, Huissier de Justice suppléant remplaçant Maître Henriette JAUMOTTE, Huissier de Justice de résidence à NIVELLES.

Article 11 : Dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'organisation de tombolas, chaque urne est scellée par l'huissier Monsieur Jean-Luc Van Liesseringe de l'étude Jaumotte.

Article 12 : Le tirage au sort aura lieu le 2 octobre 2021 par Maître Jean-Luc VAN LIEFFERINGE, Huissier de Justice suppléant remplaçant Maître Henriette JAUMOTTE, Huissier de Justice de résidence à NIVELLES. Le Royal Syndicat d'Initiative informera les gagnants à partir du 4 octobre 2021 via le site internet www.waterloo.be et par un affichage en ses bureaux.

Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas au plus tard le 15 octobre 2021 à 16h30, un nouveau tirage sera effectué le 20 octobre 2021 et sera publié au plus tard le 22 octobre 2021. A la suite de ce deuxième tirage, une liste de gagnants suppléants sera établie dans un ordre de priorité, en vue d'attribuer le ou les lots non retiré(s) pour le 2 novembre 2021 à 16h30.

Article 13 : Le RSI ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de problème avec les lots, de quel ordre ou de quelle nature qu'il soit.

Article 14 : Le fait de participer à la tombola entraîne pour les participants l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement, qui peut être consulté au Royal Syndicat d'Initiative sis à Waterloo, Chaussée de Bruxelles 218 ou sur le site internet communal www.waterloo.be.

Article 15 : Afin d'obtenir un ticket de tombola en échange d'un ou plusieurs tickets de caisse, le participant communiquera les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courriel, adresse postale et date de naissance. Il devra également présenter sa carte d'identité.

Article 16 : Conformément au Règlement général de protection des données à caractère privées (RGPD), le RSI n'utilisera les données collectées que dans le cadre de la tombola #RestezChezNous et les détruira dès la fin de celle-ci. À tout moment, le participant peut exercer ses droits en matière de RGPD dont le retrait de son consentement à l'utilisation de ses données.

Brian GRILLMAIER,



Administrateur délégué.